

COMMUNE DE BOURNAZEL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bournazel s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur BASTIDE Michel, Maire.

Présents : MM. BASTIDE Michel, COMTE Alain, DURAND Claude, LAUS Marie-France, MARTY Jean-Philippe, MATHAT Olivier, PRADELS Dominique.

Absents excusés : MM. ACQUIER Nicole, COMTE Laetitia, GREFFEUILLE Jacques, PUECH Claire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des présents à la réunion.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal a nommé, M. MATHAT Olivier secrétaire.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N°	Délibérations
2023-02	Approbation des comptes de gestion 2022
2023-03	Compte administratif 2022 – Budget principal
2023-04	Affectation des résultats – Budget principal
2023-05	Compte administratif 2022 – Budget assainissement
2023-06	Affectation des résultats - Budget assainissement
2023-07	Taux d'imposition
2023-08	Budget primitif – Budget principal
2023-09	Budget primitif – Budget assainissement

DELIBERATION N° 2023- 02 – Finances publiques
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal considérant que les comptes présentés sont réguliers et justifiés, approuve sans observation ni réserve de sa part, les comptes de gestion de l'exercice 2022 du budget principal et du budget assainissement établis par le Service de GESTION Comptable de Decazeville pour la Commune de Bournazel.

DELIBERATION N° 2023- 03 – Finances publiques
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Monsieur Dominique PRADELS, 1er Adjoint,
le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	138 639.04	171 686.02
DEPENSES DE L'EXERCICE	170 035.45	325 276.62
RECETTES DE L'EXERCICE	323 786.78	183 762.46
Excédent / déficit de l'exercice	292 390.37	30 171.86

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 (Budget principal), conformément à la maquette officielle.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2023- 04 – Finances publiques
AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal constate après examen du Compte Administratif 2022 les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de **292 390,37 €**.
- un excédent de financement en section d'investissement de **30 171,86 €**.
- un montant de dépenses reportées de **280 800,00 €** et un montant de recettes reportées de **251 336,00 €** donc un besoin d'autofinancement des programmes reportés de **29 464,00 €**.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité des présents de report l'excédent de la section de de fonctionnement de 2022, **292 390,37 €** en totalité à la section de fonctionnement du budget primitif 2023, la section d'investissement étant excédentaire.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2023- 05 – Finances publiques
COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur Dominique PRADELS, 1er Adjoint,
le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	5 846.97	10 861.16
DEPENSES DE L'EXERCICE	17 497.10	12 276.94
RECETTES DE L'EXERCICE	16 994.92	12 140.44
Excédent / déficit de l'exercice	5 344.79	10 724.66

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 (Budget assainissement), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2023- 06 – Finances publiques
AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal constate après examen du Compte Administratif 2022 les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de **5 344,79 €**.
- un excédent d'investissement de **10 724.66 €**.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité des présents de reporter l'excédent de la section de fonctionnement de 2022, soit **5 344,79 €** en totalité à la section de fonctionnement du budget primitif 2023, la section d'investissement étant excédentaire.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2023- 07 – Finances publiques
TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des présents décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023 soit :

Taxe foncière bâti	27,25 %
Taxe foncière non bâti	60,33 %
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	6,38 %
Cotisation Foncière des entreprises (CFE)	7,88 %

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92, dernier alinéa et 93 relative à l'engagement et à la proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus, sous forme de tableau, au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal prend connaissance de cet état.

DELIBERATION N° 2023- 08 – Finances publiques
BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2023 de la Commune.

Le budget s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	584 605.37	716 915.76
RECETTES	584 605.37	716 915.76

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le budget principal 2023 de la Commune conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2023- 09 – Finances publiques
BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2023 de la Commune (budget assainissement).

Le budget s'équilibre comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	20 791.91	22 865.10
RECETTES	20 791.91	22 865.10

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le budget assainissement 2023 de la Commune conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations d'équipements pour la section d'investissement.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire

Le secrétaire de séance